

**Séance du 27 Décembre 2007**

Faisant suite à la séance du 17 Décembre 2007 annulée pour absence de quorum.

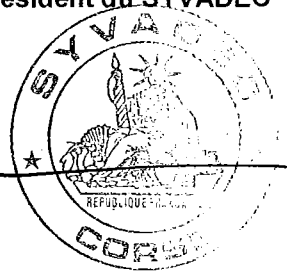
**DELIBERATION N° CS 2007-12-30**

**OBJET : Contrat Ecofolio. Adhésion à l'Eco-organisme.**

	L'an deux mil sept, le 27 décembre 2007 à 10Heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.	
42	11	11

**MM :** François TATTI, Ange ROVERE, Jean Pierre ZEREGA, Pierre Paul DEGORTES, Jean Baptiste GIFFON, Hyacinthe MATTEI, Ange Pierre VIVONI, Charles AGOSTINI, Xavier POLI, Joseph CESARI, Jean Pierre GIORDANI.

Mesdames : Ida Dion DELOBRE, Françoise SEVEON.  
Messieurs : Emile ZUCCARELLI, Louis BRUSA, Paul GIUDICELLI, René DOMINICI, Dominique MATRAGLIA, Jean Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, Henri SISCO, Pierre Régis GONSOLIN, Jean BAGGIONI, Gilbert DINI, Pierre GUIDONI, Antoine CANAVA, Antoine GREANI, Maurice PARIGGI, Sébastien Marc ROCCA SERRA, José GIANILY, Eugène BETTELANI, Dominique AGOSTINI, Paul LIONS, Paul Marie BARTOLI, Paul PERLA, Jacques CORTI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Charles VIVIANI, René PICCIOCHI, Jérôme POLVERINI, André QUERE.

	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-Préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du :
<b>MM. Ange ROVERE</b>		<b>Le Président du SYVADEC</b>
<b>17 Décembre 2007</b>	Sous-Préfecture de CORTE 29 JAN. 2008 ACCUSE DE RÉCEPTION	
<b>17 Décembre 2007</b>		

**OBJET : Contrat Ecofolio. Adhésion à l'Eco-organisme.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L541.10.1 et suivants ;*

*Vu l'arrêté du 19 Janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L.541.10.1 du Code de l'Environnement et de l'article 1<sup>er</sup> du décret N° 2006-239 du 1<sup>er</sup> mars 2006 (article D 543.207 du Code de l'Environnement).*

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

**EXPOSE**

La filière des imprimés gratuits s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour les imprimés gratuits acquittés par les émetteurs de tels documents. Sont concernés les annuaires, la presse gratuite d'annonces, les prospectus, etc. Les imprimés visés représentent un gisement de 1 Million de tonnes sur un gisement d'imprimés papiers de 4,5 millions de tonnes.

La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est la bénéficiaire de ce nouveau dispositif et des recettes financières afférentes.

EcoFolio propose une convention d'adhésion prévoyant le versement de nouveaux soutiens financiers (prioritairement au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à la mise en centre d'enfouissement technique) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

**Onze membres présents,  
A l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés avec EcoFolio.

Fait à Corté, le 27 Décembre 2007  
Extrait certifié conforme.

Sous-Préfecture de CORTE

29 JAN. 2008

ACCUSE DE RÉCEPTION

LE PRESIDENT DU SYVADEC

François TATTI

